

Conditions Générales BIRD

Article1: Introduction

Le présent document définit les Conditions Générales appliquées par la société BIRD sauf indications contraires stipulées dans des conditions particulières ou dans la proposition technique correspondante.

Article2: Limite de responsabilité

Toute intervention, sans accord écrit par BIRD, réalisé par le Client et/ou par un ou plusieurs tiers, met fin à toute responsabilité de BIRD.

Dans le cadre d'une prestation décomposée en plusieurs étapes, la responsabilité de BIRD ne saurait en aucun cas être engagée sur les parties non encore traitées par BIRD.

Article3: Suivi de projet

Pendant la phase de réalisation du projet, BIRD s'engage à informer régulièrement le Client par le biais de:

- fiches d'interventions
- réunions pouvant avoir lieu avant et/ou après chaque demande d'intervention à la demande du Client ou de BIRD.

Article4: Validation des documents

Les délais de validation des documents par le Client après livraison par BIRD sont fixés à :

- 1 semaine pour les documents en version intermédiaire
- 2 semaines pour les documents en version complète.

Passé ces délais tout document est considéré comme approuvé par le Client.

Article5: Recette

La Recette sert à vérifier la conformité de la solution mis en œuvre par BIRD avec le cahier des charges et définit ainsi la fin des travaux correspondant à une commande.

Le résultat de la Recette doit être consigné dans une fiche de fin de Recette, que la Recette soit :

- acceptée sans réserve
- acceptée avec réserves
- refusée.

Cette fiche est signée à la fois par le Client et BIRD à partir de la date de livraison de la prestation.

Le délai maximum pour la signature de la Recette est fixé à deux (2) semaines après livraison.

Passé ce délai la Recette est considérée comme acceptée sans réserve par Client.

Il n'est pas prévu de Recette dans le cadre de vente de matériel seul non liée à une installation de la part de BIRD.

Article6: Proposition commerciale

6.1 Montant

Le montant de la proposition commerciale est défini dans un document spécifique.

BIRD ne saura garantir le montant de la proposition commerciale si le Client et/ou un ou plusieurs tiers venaient à intervenir sur la prestation en question sans accord écrit par BIRD.

6.2 Durée de validité

A compter de sa date d'émission, la durée de validité d'une proposition commerciale est établie à un (1) mois.

Article7: Garanties

7.1 Garantie BIRD

La garantie BIRD correspond à une période de maintenance corrective (fonctionnement ne respectant pas le cahier des charges).

La durée de garantie est de trois (3) mois à compter de l'acceptation avec ou sans réserves de la Recette ou de la fin des travaux.

Les temps passés lors de la garantie, afin de corriger d'éventuelles anomalies ne seront pas facturés.

Toute modification, sans accord écrit par BIRD, réalisé par le Client et/ou par un ou plusieurs tiers, met fin à cette garantie BIRD.

7.2 Matériel

Le matériel mis en service par BIRD est garanti constructeur. La durée de garantie est en règle générale de un (1) an mais peut varier d'un constructeur à un autre.

Il est impératif de conserver les emballages d'origines (cartons, cales polystyrène, ...) ainsi que tous les accessoires livrés avec pendant la période de garantie.

La garantie ne s'applique pas en cas d'utilisation non conforme du matériel.

Article8: Maintenance

La maintenance proposée par BIRD comprend un forfait de base annuel comprenant des interventions comptabilisées en nombre ou en jours. Une journée d'intervention représentant une journée de travail (7 heures).

La date de départ de la période annuelle de maintenance correspondra à la date de fin de garantie BIRD.

Le choix de la comptabilisation des interventions entre nombre et jours ainsi que la quantité de base dépendent de la nature du projet et seront définis dans la Proposition Commerciale correspondante.

Le but de la maintenance BIRD est de proposer au Client:

- Une prise en charge prioritaire.
- Un coût horaire préférentiel.
- Une comptabilisation des interventions optimisée.

Sont comptabilisés au titre de la maintenance en rapport avec la Proposition Technique initiale:

- Corrections, reprogrammation, configuration.
- Mise à jour logiciel.
- Assistance et support technique sur site, à distance ou par téléphone.
- Conseils.
- Interventions pour dépannage.

Ne sont pas comptabilisés au titre de la maintenance:

- Service après-vente.
- Coûts de réparation matérielle.
- Nouveaux développements.
- Interventions sortant du cadre de la Proposition Technique initiale.

BIRD interviendra à distance quand les conditions le permettront. Il pourra être fait appel aux utilisateurs par téléphone pour aider au diagnostic, à la configuration et à la résolution de problèmes.

Dans les autres cas BIRD interviendra dans locaux du Client.

Tout déplacement au titre de la maintenance sera facturé en plus.

En fonction du choix retenu, chaque intervention sera comptabilisée et cumulée en nombre ou en temps passé.

Si le cumul venait à dépasser la quantité prévue initialement pendant la période en cours, BIRD en avisera le Client afin de procéder à la commande d'une maintenance supplémentaire.

La maintenance sera reconduite par tacite reconduction, toutefois la quantité sera révisable à ce moment.

Les quantités non utilisées à la fin de la période de maintenance ne seront ni remboursés ni reportés.

Une fiche d'intervention comportant (entre autres) date, résumé du travail effectué et le temps passé par intervention sera rédigée, dans la mesure du raisonnable, mensuellement ou au plus tard à la fin de la période de maintenance.

Article9: Connexion à distance

Pour toutes interventions à distance, sur du matériel connecté sur le réseau informatique du Client, BIRD conseille fortement l'utilisation d'un outil de connexion à distance sur ordinateur via Internet afin de:

- réduire les délais d'interventions
- d'éviter tout déplacement inutile
- des frais supplémentaires.

BIRD préconise l'utilisation du logiciel réputé [TeamViewer](#) à cet effet.

Le Client s'engage à autoriser l'installation d'un tel outil sur un ordinateur opérationnel, disponible, relié sur le réseau informatique du Client et connecté à Internet

L'établissement de chaque connexion se fera en commun accord entre le Client et BIRD.

BIRD s'engage à interrompre toute connexion à distance dès que ladite intervention a été finalisée.

Article10: Conditions de paiements

10.1 Frais d'Études, de développement et d'installation

Pour toutes prestations de type Études, développement et installation, les conditions de paiement sont établies par défaut comme suit:

- 30% du devis à la signature de la commande.
- 40% à la livraison
- 30% à la fin de Recette ou fin de travaux.

10.2 Maintenances

Pour les prestations de type maintenance, les conditions de paiement sont établies comme suit:

- 100% à fin de garantie BIRD renouvelable, pour une durée identique, par tacite reconduction.

10.3 Abonnements et/ou locations

Pour les prestations du type abonnements et/ou locations, les conditions de paiement sont établies comme suit:

- 100% à l'édition de chaque facture.

10.4 Modalités de règlements

Le règlement TTC pourra s'effectuer au choix:

- par chèque à l'ordre de BIRD envoyé à
35 rue Rouget de Lisle
71300 Montceau-les-Mines
- par virement sur le compte bancaire suivant:

Banque:

CREDIT MUTUEL

Identifiant national de compte bancaire – RIB

Banque	Guichet	N° compte	Clé RIB	Devise
10278	02531	00020511402	02	EUR

Domiciliation:

CCM DE MONTCEAU LES MINES
17 RUE CARNOT BP 13
71301 MONTCEAU LES MINES CEDEX
Tél: 08-20-36-01-68

Code IBAN (International Bank Account Number):

FR76 1027 8025 3100 0205 1140 202

Code BIC (Bank Identifier Code):

CMCIFR2A

10.5 Conséquences d'un retard de paiement

Tout défaut de paiement ou impayé (annulation du paiement par carte, défaut de provision et/ou rejet par notre banque suite à un paiement par prélèvement, par renouvellement automatique ou par chèque...) sera considéré comme un retard de paiement.

De convention expresse et sauf report sollicité à temps et accordé par BIRD de manière particulière et écrite, le défaut total ou partiel de paiement à l'échéance de toute somme due au titre du contrat entraînera de plein droit et sans mise en demeure préalable :

- l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues par le Client au titre du contrat, quel que soit le mode de règlement prévu.
- L'encaissement du dépôt de garantie versé par le Client dans le cadre de l'augmentation de sa limite de consommation ainsi que la résiliation immédiate du contrat en cours ;
- la possibilité de suspendre ou de résilier, si bon semble à BIRD, l'exécution de toute commande en cours jusqu'au paiement complet des sommes dues par le Client ;
- l'application d'un intérêt à un taux égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour suivant la date d'échéance de paiement,
- la suspension de toutes les prestations en cours, quelle que soit leur nature, sans préjudice pour BIRD d'user de la faculté de résiliation du contrat stipulée à l'article RESILIATION.

Tout désaccord concernant la facturation et la nature du Service devra être exprimé par courrier électronique à destination du support BIRD dans un délai d'un mois après émission du bon de commande.

Dans l'hypothèse où des frais seraient exposés par BIRD, cette dernière en informera le Client et lui communiquera les justificatifs et la facture correspondant. Le Client pourra alors régler la somme due par chèque en euros.

10.6 Taxes

La taxe applicable est le taux de la TVA en vigueur le jour de la facturation.

Article 11: Droits de propriété

11.1 Études et matériels

BIRD reste propriétaire des études (spécifications, sources et documentation, etc...) ainsi que du matériel jusqu'au paiement total de la prestation.

A l'issue de la prestation (paiement du solde), le Client devient propriétaire de tous les fichiers, sources, documents et matériels liés à la prestation fournie par BIRD.

Cependant, des obligations de respect de licences liées à l'utilisation de certains composants logiciels utilisés lors des prestations peuvent s'appliquer.

11.2 Location

Le Client ne sera pas propriétaire du matériel ou des logiciels mis à disposition sous forme de location par BIRD pendant toute la période de location.

Article12: Situation géographique

12.1 Localisation

Les bureaux de BIRD sont situés 35 rue Rouget de Lisle à Montceau-les-Mines en Saône-et-Loire.

Cette adresse servira de point de référence pour tous déplacements facturés.

12.2 Développements

Dans la mesure du possible, BIRD privilégiera au maximum le développement des applications dans ses propres bureaux.

12.3 Frais de déplacements

Sauf indication contraire, BIRD facturera tous déplacements comme suit:

- Hors véhicule de location, remboursement des frais kilométriques sur la base du barème fiscale en vigueur à la date de signature de la Proposition Commerciale. La distance kilométrique sera obtenu via site Internet « Google Maps ».
- Remboursement des frais réels si utilisation d'un véhicule de location.
- Remboursement des frais réels de transport (billets, péage, location, ...).
- Remboursement des frais réels de parking.
- 23 €HT par heure indivisible de trajet.
- Forfait repas de 30 €HT.
- Forfait nuitée de 60 €HT.

Article13: Dispositions générales

13.1 Conditions particulières et annexes

Les conditions générales, particulières et éventuelles annexes sont incorporées par référence à la proportion Technique correspondante établie par BIRD.

13.2 Communications

Pour tout échange d'informations par courrier électronique, la date et l'heure du serveur de BIRD feront foi entre les Parties. Ces informations seront conservées par BIRD pendant toute la période des relations contractuelles.

Toutes les notifications, communications, mises en demeure prévues par les Conditions générales seront réputées avoir été valablement délivrées si elles sont adressées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à :

- BIRD : 35 rue Rouget de Lisle - 71300 Montceau-les-Mines

13.3 Publicité et promotion

BIRD pourra à l'occasion de publicité, manifestations, dans les colloques et publications spécialisées sur les marchés professionnels, se prévaloir des services fournis au Client ainsi que sur ses documents commerciaux et/ou sa plaquette.

Article14: Litiges

En cas de litige survenant pendant la durée et à propos de l'exécution de la prestation BIRD, si aucune solution amiable n'intervient, celui-ci sera finalement porté devant les juridictions compétentes.